

COMPTE-RENDU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 mai 2012

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 9

Le trente mai deux mil douze à 20 h 30, les membres du conseil Municipal de la commune de LYS ST GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur MARTERER Gérald, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 25 mai 2012.

Présents : DESSOUBRAIS Jean-Luc, JAMET André, VIAUD Jean-Louis, BALLEREAU Pascal, AUGENDRE Michel, DURIS Ludovic, BALLEREAU Véronique, GEORGES Liliane.

Absents excusés : BRÉ Cécile, ROBERT Nicole

Secrétaire de séance : Ludovic DURIS

2012-13 : Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Considérant les besoins du service, il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à partir du 21 juin 2012 pour une durée hebdomadaire de 20 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- De créer à compter du 21 juin 2012 un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 20h00.
- Fixe l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2012.

2012-14 : Vote des subventions diverses

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de voter des subventions pour diverses associations :

A.D.M.R.	50.00 €
A.R.D.E.T	300.00 €
La Gaule du Lys	150.00 €
Prix George Sand de la Nouvelle	40.00 €
Prévention routière	40.00 €
Indre Nature	50.00 €
O.N.A.C	40.00 €
Berry Faso Touraine	100.00 €
U.S.E.P 36	50.00 €
Foyer rural des jeunes de NEUVY	150.00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012, à l'article 6574.

2012-15 : Convention de dématérialisation des règlements des factures EDF

Afin de simplifier la gestion administrative de la facturation EDF correspondant aux différents sites et de fixer les modalités de règlement de la fourniture d'électricité par prélèvement sur le compte Banque de France du comptable de la collectivité, le Maire propose de réduire le nombre de mandats de paiement et d'opter pour le prélèvement automatique de l'intégralité des factures EDF.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre EDF, la commune de LYS ST GEORGES et la trésorerie de LA CHATRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Le Maire à signer cette convention tripartite de prélèvement automatique.

2012-16 : Délibération fixant la redevance d'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2331-4,

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-2 et L 2122-3, relatif à l'autorisation qui doit être délivrée à titre temporaire, précaire et révocable du domaine public et doit donner lieu au paiement d'une redevance,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, proposant d'instituer une redevance pour l'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De fixer ainsi qu'il suit la redevance d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Commune, applicable à compter du 1^{er} juillet 2012 :

Nature de l'installation

Dépôt de bois, matériaux....

Tarif

80 € l'Are par mois

Dans le cas d'occupation du domaine public sans autorisation préalable, le tarif applicable sera égal au triple du tarif précité.

De préciser que cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation temporaire du domaine public.

D'imputer les recettes correspondantes sur le budget communal au compte70323.

2012-17 : Délibération fixant le tarif d'occupation du domaine privé de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, proposant de fixer un tarif pour l'occupation temporaire du domaine privé de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De fixer ainsi qu'il suit le tarif d'occupation temporaire du domaine privé de la Commune, applicable à compter du 1^{er} juillet 2012 :

Nature de l'installation

Dépôt de bois, matériaux....

Tarif

80 € l'Are par mois

Dans le cas d'occupation du domaine privé sans autorisation préalable, le tarif applicable sera égal au triple du tarif précité.

De préciser que ce tarif sera mis en recouvrement dès le début de l'occupation temporaire du domaine privé.

D'imputer les recettes correspondantes sur le budget communal au compte70323.

Le secrétaire de séance,
Ludovic DURIS

Le Maire,
Gérald MARTERER

Les Conseillers,